

Tarifs valables à compter du 1er mars 2022

Tarif horaire TTC / Prestataire *

| Prestations | Semaine | Dim./ j. fériés (majoration 45%) | 1^{er} mai (tarif doublé) |
|---|---------|-------------------------------------|---|
| Aide Sociale (AS) | 23,00€ | 33,35€ | 46,00€ |
| Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) | 24,00€ | 34,80 € | 48,00€ |
| Prestation de Compensation du Handicap (PCH) | 24,00 € | 34,80 € | 48,00€ |
| Prestation « CONFORT » | 24,00 € | 34,80 € | 48,00€ |
| Dom Plus Aide à domicile / Aide à la personne (ADM) | 24,50 € | 35,53 € | 49,00€ |
| Sortir Plus Accompagnement (SP ou CS+) | 24,50 € | 35,53 € | 49,00€ |
| Mutuelles / Assurances (RMA, IMA, Mutuaide) | 24,50 € | 35,53 € | 49,00€ |
| ANGDM / CARSAT / CNMSS / CPAM / CNRACL / MSA | 24,70 € | 35,82€ | 49,40 € |

Frais d'ouverture de dossier
Frais de gestion
Frais de transport
Frais de transport (Sortir Plus)

Frais d'ouverture de dossier
4,25 € / mois
0,35 €/km
0,60 €/km

<u>NB</u>: Ce tarif ne tient pas compte de la prise en charge (PEC) de l'organisme financeur (Conseil Départemental, caisse de retraite, mutuelle). Si vous bénéficiez d'une PEC, celle-ci viendra en déduction du tarif horaire indiqué selon le niveau de participation défini.

Modalités de financement

Si vous bénéficiez d'une aide par un organisme (Conseil Départemental de la Moselle, caisse de retraites, mutuelle, ...), votre taux de prise en charge peut varier de 10% à 90%. La Fédération ne vous facture que votre seule participation. Vous pouvez régler votre facture par chèque, par prélèvement automatique ou à l'aide de chèques emploi service universel préfinancés (CESU). Une attestation fiscale vous sera remise par la Fédération afin de bénéficier d'une réduction d'impôts selon la règlementation en vigueur.

Tarifs mensuels TTC / Mandataire *, **

| Entre 1 h. et 10 h. effectuées chaque mois | 20,00€ |
|--|---------|
| De 11 h. à 20 h. effectuées chaque mois | 25,00 € |
| Au-delà de 21 h. effectuées chaque mois | 40,00 € |

Adhésion

| Carte annuelle | 26 € TTC (les bénéficiaires d'un organisme financeur sont dispensés du |
|----------------|---|
| | paiement des frais d'adhésion) |

Téléassistance

| Nouveau Prestataire Présence Verte | Nous contacter pour toute demande |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Fleselice Veile | |

^{*}Tarifs identiques pour l'ensemble des prestations

^{**} Dans le cadre d'un placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.